

Convocation du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022

Lundi 18 juillet 2022 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 3 et 28 juin 2022 ;
- 2) Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi activités ;
- 3) Attribution de subventions à des associations ;
- 4) Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « société Chorale et Cavalcade d'AUREILHAN » ;
- 5) Ressources Humaines : création d'emplois permanents ;
- 6) Syndicat Départemental d'Energie : éradication de neuf lampes à vapeur de mercure ;
- 7) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Patrick PICHOU, Janique RENAULT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Frédérique BELLARDI (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe DUSSERT (pouvoir à Anna MECA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

Monsieur le Maire précise que cette réunion du Conseil Municipal est essentiellement motivée par l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle d'activité. Ce qui explique cette convocation au cœur de l'été pour permettre que les travaux puissent démarrer dans les dates du planning initialement défini, avec le souci du partenariat établi avec les financeurs qui aident la Commune dans cette opération, en particulier l'Etat, le Département et la Région.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation des procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 3 et 28 juin 2022

Concernant le procès-verbal du 28 juin 2022, Monsieur CORNET remarque que sa question de savoir si les sapeurs-pompiers avaient été consultés préalablement à l'extinction de l'éclairage public n'est pas mentionnée. Monsieur le Maire lui indique que cela sera rajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 3 et 28 juin 2022.

Attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de construction d'une salle multi-activités à la rue de l'Industrie. Il s'agit d'un marché comportant 10 lots distincts et 35 offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

| Lot N° | Désignation | Nom de l'entreprise | Montant de l'offre €(HT) |
|--------|--|-------------------------|-----------------------------|
| 1 | VRD | COLAS | 102 647,90 € |
| 2 | DEMOLITION - DESAMIANTAGE | D2M | 23 000,00 € |
| 3 | GROS OEUVRE | PYRENES CONSTRUCTION | 142 732,75 € |
| 4 | CHARPENTE | DUBARRY | 79 458,00 € |
| 5 | MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE | ENERGY MENUISERIES | 48 729,00 € |
| 6 | PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - SOLS SCELLES | SARL OLIVEIRA ROGEL | 62 710,31 € |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES- AGENCEMENT | MENUISIERS BAGNERAIS | 27 137,25 € |

| | | | |
|-------|--|----------|--------------|
| 8 | ELECTRICITE COURANTS FAIBLES | FOURNIER | 22 868,70 € |
| 9 | SANITAIRE – CHAUFFAGE CLIMATISATION | PCS | 65 620,28 € |
| 10 | PEINTURE - NETTOYAGE | LORENZI | 9 995,00 € |
| TOTAL | | | 584 899,19 € |

Monsieur le Maire indique qu'à la convocation était joint le rapport d'analyse des offres. Les chiffres mentionnés étaient ceux connus lors de l'envoi de la convocation, c'est-à-dire ceux constatés après vérifications des offres par le maître d'œuvre qui s'assure de leur conformité. Or, toutes les discussions avec les entreprises n'étaient pas achevées, ce qui explique le nouveau rapport remis d'analyse des offres.

Monsieur ZYTYNSKI souhaite relever les lots qui ont évolué en cours de négociation, c'est-à-dire le lot n°1, qui dont le montant a baissé de 9 548,81 €. Le lot n°3, qui a également évolué à la baisse pour un montant de 6 939,00 €. Le lot n°8 a évolué à la hausse pour un montant de 800 €, tout comme le lot n°9 qui a augmenté de 5 647,61 €. Ainsi donc, le montant définitif des offres s'établit à 584 899,19 €, soit une diminution de 10 040,20 €. La Commune a gagné par rapport à ce qui avait été présenté précédemment.

Monsieur CORNET souligne que, dans le document, la fin des travaux est prévue fin juillet. Dans un premier temps, il interroge concernant la première proposition du lot n°9 par BAJON ANDRES pour 59 972,67 €, puis attribué à la société PCS pour 65 620,28 €. Dans un second temps, il observe qu'il y a très peu de différence entre l'entreprise COLAS avec 50 points et l'entreprise SBTP avec 49,56 points et demande donc s'il n'était pas possible de prendre l'entreprise SBTP dont le siège social est à AUREILHAN.

Concernant la première question relative au lot n°9 attribué à PCS pour 65 620,28 €, Monsieur le Maire lui indique que trois entreprises avaient répondu à ce lot. Le résultat définitif s'explique par le fait que Monsieur LABORDE, architecte, analyse dans un premier temps tous les bordereaux de prix, notamment l'ensemble des prestations pour constater s'il y a des éléments en plus ou en moins. Une fois qu'il a fait apparaître ce qui manque ou ce qu'il y a éventuellement en plus, il redemande aux entreprises de mettre à jour leur bordereau de prix. Cela explique donc le résultat constaté.

Concernant la seconde question, Madame MECA lui indique qu'il est illégal de faire du favoritisme territorial.

Monsieur CORNET demande la date de fin de travaux.

Monsieur ALONSO lui répond que la fin des travaux est estimée pour juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**

Monsieur ALONSO précise que ce projet de salle multi-activités constitue un des engagements de l'équipe municipale, celui de mettre à disposition une salle aux aureilhanais pour des moments de convivialité. Depuis plus de trois ans, la salle « Bords de l'Adour qui avait cette fonction-là a été déclarée inutilisable. Il relate que l'utilisation de la salle Albert d'Ozon en centre-ville a pu poser quelques problèmes lors de moments festifs. Il indique que plusieurs réflexions avaient été conduites sur le foncier de la friche « COSO Bigorre » qui appartenait à la Commune sans être totalement satisfaisantes. La Commune avait saisi l'opportunité d'acheter le hangar « dit Cénac » à la rue de l'Industrie. Le projet approuvé est celui qui est proposé durant ce Conseil Municipal qui consiste à la démolition de ce hangar et à la reconstruction d'une salle multi-activités. Le périmètre du projet n'a pas évolué, avec un programme de création de deux salles, l'une pour une cinquantaine de personnes et l'autre pour une centaine de personnes qui pourrait être réunies avec des fonctions de cuisine, toilettes et qui peuvent être indépendantes ou mutualisées. Il poursuit en indiquant que le toit sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur CORNET demande si ce n'était pas une zone interdite à cause de la poudrière.

Monsieur ALONSO lui indique qu'elle ne l'est pas.

Attribution de subventions à des associations

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention de plusieurs associations ont été reçues en Mairie. Ces demandes concernent des associations qui n'ont pas encore obtenu d'aide au titre de l'année 2022. Madame MECA propose, au vu des dossiers reçus, d'attribuer les subventions comme suit :

| | Attributions 2022 |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Société de Chasse | 800,00 € |
| Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées | 500,00 € |
| TOTAL | 1 300,00 € |

Concernant la subvention à l'Ecole des Métiers, Monsieur le Maire indique que, même si ce n'est pas dans la compétence de la Commune, des apprentis aureilhanais sont concernés et le financement n'est pas toujours simple. Il rajoute que l'apprentissage est une voie privilégiée pour trouver un emploi et c'est pour cela qu'il paraît important d'accompagner cette Ecole des Métiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions municipales comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « société Chorale et Cavalcade d'AUREILHAN »

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2022, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (elle est transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés par l'association et validés par la Commune, notamment au niveau de la contribution financière.

Les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan d'une subvention totale d'un montant de 25 375 euros.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que la Société Chorale et Cavalcade a déjà animé avec succès le 21 juin dernier la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Ressources Humaines : création d'emplois permanents

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre des mouvements de personnels (Responsable Centre de Santé, Responsable Espace France Services et Accueil de la Mairie, Directeur Adjoint des Services Techniques), afin de pouvoir recruter sur ces postes, il convient de créer plusieurs emplois permanents à temps complet (35/35èmes) comme suit :

- deux emplois d'attaché territorial
- deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe
- deux emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe
- deux emplois de rédacteur territorial
- un emploi d'ingénieur territorial
- un emploi de technicien principal 1^{ère} classe
- un emploi de technicien principal 2^{ème} classe
- un emploi de technicien territorial

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels.

Monsieur Philippe ZANCHETTA explique que le Centre de Gestion 65 demande de modifier les postes pour ajouter la possibilité de recruter des contractuels. Il poursuit en indiquant que ces nouveaux postes sont déjà occupés et qu'il ne s'agit pas d'emplois qui vont se rajouter à l'effectif actuel ; ce sont des modifications contractuelles de manière à ce que les contrats correspondent à la législation.

Madame DEWAN demande s'il n'y a aucune création de postes réellement.

Monsieur le Maire lui répond que ces trois postes existent : directeur du Centre de Santé, responsable de la Maison France Services et de l'accueil de la Mairie et adjoint à la Directrice des services techniques. Mais la Commune est obligée de les recréer avec la mention d'embaucher des fonctionnaires ; en revanche, si la Commune ne trouve pas de fonctionnaire apte aux définitions de postes, elle a la possibilité de recruter des contractuels. Il continue en indiquant que la directrice du centre de santé qui s'en va pour des raisons familiales était contractuelle. La responsable de l'espace France Services et de l'accueil était également contractuelle. Ainsi que l'adjoint actuel de la directrice des services techniques qui l'est également.

Madame DEWAN demande si le salaire d'un contractuel sera le même qu'un agent fonctionnaire.

Monsieur le Maire lui indique que normalement le salaire d'un agent de la fonction publique est déterminé par son grade. Il lui indique qu'en étant Maire depuis 2007, il a vu les choses évoluer ; au début de son mandat, les agents arrivaient, avaient un grade et étaient rémunérés sur la grille. Actuellement, il y a des négociations comme il peut y avoir dans le privé. Donc finalement que la Commune embauche un agent contractuel ou fonctionnaire, les négociations sont quasiment identiques, c'est une évolution notée lors des recrutements.

Monsieur ZYTYNSKI précise que de parler de négociation ne veut pas dire qu'il n'y a pas de limites, les choses sont quand même bien cadrées.

Monsieur ZANCHETTA indique également qu'il faut garder une certaine cohérence, c'est-à-dire qu'il y a des agents qui occupent des postes actuellement et il serait mal venu d'intégrer un agent dans la Collectivité dont le salaire serait sans commune mesure avec celui d'un agent en poste. Il faut être vigilant par respect pour les agents de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer les emplois permanents à temps complet (35/35èmes) suivants :**
- **deux emplois d'attaché territorial**
- **deux emplois de rédacteur principal 1^{ère} classe**
- **deux emplois de rédacteur principal 2^{ème} classe**
- **deux emplois de rédacteur territorial**
- **un emploi d'ingénieur territorial**
- **un emploi de technicien principal 1^{ère} classe**
- **un emploi de technicien principal 2^{ème} classe**
- **un emploi de technicien territorial**
- **que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Syndicat Départemental d'Énergie : éradication de neuf lampes à vapeur de mercure

Concernant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h mis en place depuis le 11 juillet 2022, Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup plus d'avis positifs que négatifs. Il poursuit en informant que cette mesure est favorable à la biodiversité ; quant au sentiment d'insécurité relatés par certains aureilhanais dans des échanges très courtois, c'est un ressenti, pas prouvé objectivement à ce jour. Il n'y a pas eu de hausse de la délinquance depuis l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées a engagé une opération prioritaire relative à l'éradication des lampes à vapeur de mercure en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Le SDE a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes à led moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » est consentie par la Banque des Territoires au SDE65 avec un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans. Cette avance a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie. Le SDE65 prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Il est proposé à la Commune l'opération suivante :

| | |
|--|--------------|
| Nombre de points lumineux à remplacer | 9 |
| Montant de l'investissement HT | 13 325 ,00 € |
| Participation SDE (7,5 % du montant HT) | 999,38 € |
| Participation Commune (22,5 % du montant HT) | 2 998,13 € |
| Financement « Intracting » porté par le SDE (70 % du montant HT) | 9 327,50 € |

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 450,45 €
 - o Au titre de la facture d'énergie : 441,00 €
 - o Au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 36,45 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 717,50 € (1^{re} échéance un an après les travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **De s'engager à garantir la somme de 2 998,13 € sur fonds propres ;**
- **De s'engager à garantir la somme 9 327,50 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont le montant total sera prévu au budget ;**
- **Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil départemental au titre du développement territorial pour la construction d'une salle multi-activités pour un montant de subvention de 113 500 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds de dynamisation des Communes Urbaines pour la mise en accessibilité du système de sécurité incendie du centre Jean Jaurès pour un montant de subvention de 27 800 €.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au Football amateur pour la démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons verts pour un montant de subvention de 20 000 €.

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat, Agence de Services et de Paiement, au titre de l'Aide en faveur de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance - mesure 14 - pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire pour un montant de subvention de 25 926 €.

Monsieur CORNET demande si le retard des vestiaires du stade des Pompons verts est en lien avec l'occupation illégale qui a eu lieu.

Monsieur ALONSO lui répond qu'il y aura un décalage dans les travaux, mais pas à cause de l'occupation illégale, mais plutôt à cause de la fourniture de charpente. Les travaux ont repris et il y aura un décalage de trois semaines avec une livraison de chantier fin septembre.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h35.



